





CARTE SCOLAIRE: N° 69 Janvier 2004 1.50 euros 106 postes pour toute **SOMMAIRE** l'académie P 1 Édito : AIS: la réforme du CAPSAIS Réseaux d'école : la fin programmée de Le compte n'y est pas!

PERMANENCES:

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi

14h / 17h

Tel: 05.63.38.44.34 Fax: 05.63.38.24.28 E-mail: snu81@snuipp.fr



CONFÉRENCE DÉBAT VENDREDI 16 JANVIER À LA FAC D'ALBI:

à propos de l' AGCS

par Raoul-Marc JENNAR

Les syndicats

Sud, FSU, la Confédération Paysanne

Les associations

Association Jaurès Espace Tarn, ATTAC Tarn, les professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel du Tarn

vous proposent de réfléchir

Les conséquences du budget Raffarin/Chirac voté à l'automne vont se faire sentir dès aujourd'hui pour nos salaires : 0,5 % d' augmentation pour 2% d' inflation en 2003, 4% de baisse du pouvoir d' achat en 4 ans. La suite à la rentrée pour les besoins en postes dans le Tarn. Les moyens de remplacement ont montré leurs limites cet automne et l'IA, qui a déjà utilisé 3 BD stages à la rentrée pour répondre aux besoins non satisfaits, s'apprête à en utiliser 2 autres pour assurer les remplacements de congés maladie et de maternité dès le mois de janvier.

Faire toujours plus avec moins c'est le moyen qu'a trouvé Ferry pour « rentabiliser » le Service public d' Éducation.

Combien de postes supplémentaires pour le Tarn à la rentrée 2004 sur les 106 attribués à l'académie ? On peut s' attendre au pire.

- Quels seront les prochains postes menacés?
- Qu'adviendra-t-il de la scolarisation des 2 ans, en baisse depuis plusieurs années?
- Les remplacements seront-ils mieux assurés l'an prochain?
- Qui seront les prochain-es à être changés d'affectation hors mouvement?
- Que restera-t-il de la formation continue?
- Combien de postes resteront vacants, ou occupés par des non spécialisé-es, dans l'AIS?

Les débats organisés dans toute la France sur l'Éducation ne font que masquer le font du problème. La synthèse est déjà écrite. Avant la fin des débats l'extinction de l'Ecole Communale est programmée (v. page 2). La loi d'orientation qui sera proposée en 2004 est déjà prête. Et ce n'est pas elle qui résoudra ces problèmes.

Pendant les mois qui viennent les élus risquent fort d'avoir une oreille plus attentive, élections obligent. C'est maintenant qu'il faut se mobiliser pour faire entendre notre voix pour un Service Public d' Éducation de qualité et égal pour tous.

Robert Couffignal

- peut-on revenir sur 200 ans de conquêtes politiques et sociales et recoloniser le Sud?
- peut-on accepter que, dans le cadre d'une gouvernance mondiale unique, basée sur les seules règles de la concurrence commerciale, l'Union Européenne joue un rôle très agressif?
- ♦ peut-on admettre que la duplicité des gouvernements et l'opacité qui entoure les négociations sur l'enseignement mettent parents, enseignants, élèves, « devant des faits accomplis » sans qu'ils aient pu exprimer leur point de vue?

Qu'en pensez-vous? Venez en débattre.

Entrée libre





AIS : REFORME DU CAPSAIS présentée lors du Conseil Supérieur de l'Education du 16 décembre 2003

La rénovation de la formation spécialisée , basée sur le modèle unique de l'alternance et accompagnée d'une diminution d'un tiers des horaires (de 600 h passage à 400 h !) a été présentée dans la précipitation et sans concertation réelle avec les syndicats. La 1 ère version écrite du projet (il y en a eu 6 !) n'a été communiquée qu'en début d'année scolaire laissant ainsi très peu de temps pour faire avancer nos revendications.

Et il y avait pourtant beaucoup à dire, à revoir, à modifier !

Le CAPSAIS n'existe plus, il est remplacé par le CAPA-SH (Certificat d'Aptitudes Professionnelles pour les Aides Spécialisées, les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap) pour le

1er degré et il est crée pour le 2 nd degré le 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les Enseignements Adaptés et la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap)

Une formation spécialisée dans le second degré c'est bien ,c'est nécessaire mais elle n'est que de 150 h et les textes actuels sont très flous sur les conditions d'exercice!

La formation du 1er degré se déroule sur le modèle de la formation en cours d'exercice en alternance : 400 h de formation de base et des modules complémentaires facultatifs de 50 h pris sur la formation continue et ouverts à tout public enseignant...

Le SNUipp est intervenu pour éviter le pire.

Le chantier n'est pas fermé car le cahier des charges et le référentiel des compétences (qui définissent les missions) sont en cours de rédaction et n'ont pas été communiqués aux syndicats !

Alors que plus de 9000 personnes sans formation sont nommées sur des postes spécialisés, qu'il est de plus en plus difficile d'assurer les missions de l'AlS par manque de personnel, de matériel, de frais de déplacement, le gouvernement n'envisage pas une politique ambitieuse pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire, ne répond pas aux attentes des personnel-es, mais pense résoudre le malaise d'une profession par une réforme qui a tout d'une réforme au rabais!

Sylvana Mulot

DECLARATION DES TROIS ORGANISATIONS SNUIPP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT (16 décembre 2003)

Pour réussir, dans le premier comme dans le second degré, l'intégration des élèves en situation de handicap, malades ou en difficulté scolaire, il faut une politique ambitieuse de l'AIS.

La réforme de la formation spécialisée, présentée

aujourd'hui, ne peut être détachée de son contexte. La situation de l'AlS est très dégradée : près de 9000 enseignants non spécialisés sont nommés sans formation sur des postes spécialisés. Si une réforme de la formation est donc une nécessité, elle ne peut cependant être la seule réponse aux dysfonctionnements que nos trois

organisations dénoncent depuis longtemps.

Au travers de l'appel que nos trois organisations ont initié et qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, les personnels continuent à exiger une politique de relance de ce secteur.

RESEAUX D' ECOLES : la fin progammée de l' école communale !!!

Le texte présenté par le gouvernement sur la mise en réseaux des écoles s'inscrit dans la démarche plus globale da la mise en oeuvre de la Réforme de l'Etat. Un tel projet concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles n'est pas nouveau. Le ministre Lang avait formulé en 2001 des propositions allant dans le sens d'un regroupement des écoles, première étape vers la création d'établissements autonomes. Les enseignants, consultés par le SNUipp, avaient rejeté massivement les projets de Lang avec comme conséquence un retrait du texte.

La question est sensible, raison pour laquelle le ministère actuel opte pour une stratégie de contournement en présentant un projet suffisamment souple et peu abouti dans sa forme pour ne pas prendre de front les organisations syndicales.

La lecture du rapport de l'Inspection Générale sur les réseaux d'écoles est révélatrice des véritables intentions gouvernementales.

La proposition de refondre les 2 articles qui traitent du directeur et du conseil d'école en 3 nouveaux articles est explicite :

- Le premier, traitant de l'autonomie de l'école, du conseil d'école et du projet d'établissement de l'école
- Le deuxième, de la possibilité pour plusieurs écoles de se réunir en un groupement comportant un conseil unique et un projet d'établissement commun
- Le troisième, du directeur d'école, précisant qu'il peut être chargé de plusieurs écoles et d'une ou plusieurs écoles et d'un groupement fonctionnant en réseau.

Le rapport de l'IG introduit la notion de « site de scolarisation » qui sonne le glas de l'école en tant que telle. Il est écrit : on peut envisager de doter l'enseignement primaire d'une structure pédagogique minimale de 3 classes correspondant au 3 cycles d'enseignement : faute de l'effectif suffisant pour justifier trois classes, il n'y aurait pas d'école proprement dite mais un « site de scolarisation ».

La définition administrative et pédagogique de l'école trouverait sa traduction par l'ajout de 2 articles au code de l'Éducation :

Les écoles sont des établissements scolaires d'enseignement primaire. Les écoles peuvent être des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des écoles élémentaires comportant des classes maternelles(ou des écoles primaires). Les écoles peuvent être communales ou intercommunales, à classes réunies ou dispersées.

Sous réserve d'une durée maximale (définit par décret) de transport des élèves, les écoles comportent au moins une classe pour chacun des 3 cycles.

Les conclusions dressées par les inspecteurs généraux sont explicites. Donner une base légale à l'école intercommunale et à l'école multi-sites permettra d'en améliorer substantiellement le fonctionnement interne. Les avantages de l'officialisation des groupements d'écoles, (écoles redéfinies et leurs groupements en réseaux) sont nombreux :

- La gestion administrative des enseignants se fera sur une base d'affectation plus large, facilitant la répartition des services dans les classes et le travail pédagogique.
- La mise en commun des crédits et équipements permettra aux enseignants d'enrichir l'action pédagogique et culturelle de l'école.
- Le fonctionnement institutionnel sera simplifié et l'expression des partenaires de l'école sera renforcée par le groupement des conseils en une instance unique.
- Enfin la direction d'école, se situant à un niveau d'action plus ample, aura plus d'envergure et d'efficacité.

Ce rapport met en avant une réorganisation complète du système d'enseignement du 1° degré avec un regroupe-

ment des écoles chapeauté par une structure unique et dirigé par une seule personne. Les projets de modifications du code de l'Éducation amèneront une reconnaissance juridique de ces réseaux d'écoles. Il ne s'agit plus ici d'une mise en réseaux des écoles où chaque école garderait son entité propre, au sein d'un dispositif souple, basé sur l'objectif principal de rompre l'isolement des écoles en leur permettant de mettre en place un projet commun avec la liberté pour chaque école d'y participer

Le projet de mise en réseaux des écoles à connu différentes moutures depuis le mois de mars pour arriver au texte présenté par Darcos au conseil des ministres du 5 novembre. Bien que se voulant rassurant, Darcos reprend l'architecture du rapport de l'IG en y mettant les formes pour contourner la fronde. Le texte s'articule autour de 4 grandes orientations :

Mise en place d'un schéma territorial défini par l'Inspecteur d'Académie.

Doter les réseaux d'une existence juridique.

Désignation et attribution du coordonnateur de réseau. Adosser les réseaux d'écoles à l'intercommunalité.

Le schéma territorial

Elaboré par l'IA après avis du CDEN, il constituera l'outil de pilotage pour la mise en place des réseaux et de gestion de la carte scolaire au niveau du département. Au lieu d'avoir une carte scolaire qui s'établit par école, nous aurons un traitement de la carte scolaire sur plusieurs écoles ou sur les réseaux d'écoles.

Ce document qui se veut un élément de transparence et d'anticipation pour l'élaboration de la carte scolaire ne sera même pas soumis au Comité Technique Paritaire Départemental.

Le ministère se dote ainsi de l'instrument nécessaire pour réaliser les économies d'échelle induites par la globalisation des effectifs de plusieurs écoles. On trouve ici la traduction de la Réforme de l'État qui doit amener une réduction importante du nombre de fonctionnaires.

Ce schéma concernera autant les écoles urbaines que les écoles rurales. Pour être « efficace » du point de vue du MEN, ce schéma territorial devra, en ville, associer écoles « pleines » et écoles où la pression démographique stagne ou régresse, ayant des locaux disponibles, etc ...

Doter les réseaux d'une structure juridique

Cette reconnaissance juridique des réseaux d'écoles est formulée dans le rapport de l'IG qui prévoit de rajouter un article au code de l'Éducation pour officialiser les réseaux d'écoles comme base possible d'une organisation commune aux écoles et comme niveau de gestion des personnels et des moyens, ceci valant pour les regroupements d'écoles en zone rurale comme en zone urbaine.

Ce type de regroupement risque fort d'être imposé aux familles comme aux enseignants. La création des réseaux pourra se faire à marche forcée, elle reposera sur une décision de l'IA après avis des conseils des maîtres, des conseils d'écoles, des communes et du CDEN

Si dans un premier temps, effectivement, on peut supposer que certaines formes seront mises, lorsque ce modèle de gestion deviendra courant, les autres écoles, consentantes ou non, y basculeront. Il s'agit d'un processus à long terme, s'imposant à tous de manière inéluctable.

Ce n'est donc pas sur la base du volontariat des écoles d'intégrer un réseau sur la base d'un projet pédagogique que repose ce texte. Cette notion disparaît du texte.

Le dispositif de mise en réseau des écoles concerne autant l'urbain que le rural, on comprend que l'objectif principal n'est pas le désenclavement des écoles isolées mais s'inscrit dans une logique gestionnaire de réduction des postes d'enseignants. Derrière l'objectif généreux de

rompre l'isolement en milieu rural se trouvent des visées toutes autres.

Le coordonnateur de réseau

Le pilotage de l'ensemble sera assuré par un conseil de réseau et un coordonnateur nommé directement par l'IA. Celui-ci représentera les écoles du réseau auprès des communes, de l'établissement public intercommunal (EPCI), il est l'interlocuteur des collectivités territoriales, des associations culturelles et sportives et du monde économique, il devient donc le référent. L'émergence des coordonnateurs de réseaux, qui bénéficieraient d'une décharge de service, évacue aux yeux du ministère la récurrente demande des directeurs d'écoles de temps de décharge. Cette question est à nouveau ignorée, alors même que les tâches et les responsabilités de chaque directeur seront identiques par rapport à l'existant.

Si aujourd'hui, le coordonnateur de réseau n'est pas explicité comme un supérieur hiérarchique, on voit se dessiner à terme un échelon supplémentaire et il suffirait d'un décret pour transformer ce coordonnateur en super directeur sur le modèle des chefs d'établissements.

La déclaration de X.DARCOS au Sénat le 6 novembre est très claire : « Nous donnons à l'école un statut juridique, par la mise en réseau, ce qu'à la différence du collège ou du lycée, elle n'avait pas. »

Le conseil de réseau, instance délégataire, ou les membres sont désignés et non plus élus, présidé par l'IEN ou le coordonnateur de réseau par défaut, reprend les attributions du conseil d'école qui se limitera à une simple chambre d'enregistrement pour désigner les personnes qui siègeront au conseil de réseaux. La coexistence de ces 2 structures, conseil d'école et conseil de réseaux, amènera à terme le conseil d'école à un rôle d'applicateur de décisions qui seront prisent en conseil de réseau.

Comment faire vivre sans temps de concertation supplémentaires ces différentes structures ?

Adosser les réseaux à l'intercommunalité

Le ministère préconise d'adosser les réseaux d'école à une structure intercommunale. La gestion du réseau se ferait par un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui aurait compétence pour recevoir et gérer les crédits pédagogiques de l'État en fonction des projets. Une refonte du code de l'Éducation est prévu pour déléguer à la structure intercommunale la compétence scolaire des communes.

Dans ce cadre là, il convient de s'interroger sur la répartition des élèves et des enseignants. Cette nouvelle structure juridique ouvre la voie à la nomination par réseau et non plus par école. Encore une fois, il suffit d'un décret pour basculer vers un autre mode d'affectation des personnels. Dans ce cadre là, les commissions paritaires chargées de contrôler les opérations du mouvement , CAPD notamment, verront leur rôle amoindrit voire disparaître.

Les « susceptibilités » sont ménagées dans le texte où le ministère assure que les enseignants continueront à être affectés par école pour mieux reporter cette décision. L'affectation par réseau tombe sous le sens et elle est une des conditions pour réaliser les économies de moyens. De même que les effectifs élèves seront globalisés, les effectifs enseignants le seront aussi à terme.

Cette proposition de mise en réseaux des écoles porte en elle des évolutions profondes dans notre système d'organisation des l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. L'objectif principal n'est pas de rompre l'isolement des écoles mais bien de créer une législation permettant de mettre en œuvre un vaste plan d'économie budgétaire.

Marc Bousquié